

Communiqué phytosanitaire

n° 21 du 25 juin 2025

SOMMAIRE

Généralité

- Paiements directs – contributions au système de production

Arboriculture

- Feu bactérien
- Cochenille farineuse
- *Drosophila suzukii*
- Contrôle phytosanitaire d'été sur pommes
- Organismes de quarantaine – fruits à noyau

Viticulture

- Météo et phénologie
- Protection du vignoble
- Carence magnésienne
- Engrais foliaires
- Autorisation spéciale : Herbicides
- Agenda

GÉNÉRALITÉS

PAIEMENTS DIRECTS – CONTRIBUTIONS AU SYSTÈME DE PRODUCTION

[De nouvelles mesures](#) donnant droit à des contributions au système de production ont été introduites en 2023. Pour rappel, si un programme ne peut pas être respecté, il est important d'en informer l'Office des paiements directs au plus vite mais au minimum un jour avant l'annonce du contrôle (ou un jour avant le contrôle en cas de contrôle non annoncé) afin d'éviter une réduction de paiements directs s'élevant au minimum à 200% de la contribution.

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

Le feu bactérien continue d'être diagnostiqué sur de nouvelles parcelles, aussi bien en formation qu'en production, notamment dans la région de Fully. Il s'agit désormais de symptômes sur pousses.

Pour rappel, la surveillance doit être effectuée comme suit :

- toutes les parcelles atteintes par le feu bactérien **en 2025**, au minimum **2 fois par semaine depuis l'apparition des premiers symptômes et jusqu'à fin juillet**, puis 1 fois par semaine jusqu'à la chute des feuilles et enfin un contrôle d'automne sur pommier et un contrôle d'hiver sur poirier pour détecter la présence de chancres.
- les symptômes (plus 50 cm de bois sain sur pommier et 1 m sur poirier et cognassier) doivent être éliminés **dans les 3 jours suivant leur détection** et dans tous les cas avant une pluie, un arrosage ou tous travaux, tout en respectant les mesures d'hygiène.



Dans les parcelles atteintes par le feu bactérien cette année : [selon décision de portée générale](#)

- n'éclaircir manuellement que des parcelles qui ont auparavant été contrôlées et assainies,
- procéder aux différents travaux d'été (éclaircissage, ébourgeonnage, taille d'été, etc.) uniquement par temps sec,
- ne pas effeuiller mécaniquement,
- s'assurer quelques jours avant le début de la récolte que le verger est exempt de symptômes,
- mettre en place des mesures d'hygiène lors des travaux dans ces parcelles et les travailler en dernier.

COCHENILLE FARINEUSE

Nous continuons à observer des stades adultes de la cochenille farineuse dans les vergers. Pour rappel, c'est le bon moment pour contrôler vos parcelles et évaluer le niveau de présence. Par contre, il faut attendre pour le traitement, car celui-ci doit être appliqué sur les jeunes stades.

Comme mentionné dans le dernier communiqué, il est très important de faire remonter à la Fruits Union Suisse (FUS) les éventuels dégâts afin d'appuyer les demandes d'homologation d'urgence pour la saison 2026.

Nous vous recommandons également de prêter attention à la propreté du matériel de récolte, notamment les caisses et emballages. Ce matériel peut être soit nettoyé au jet à haute pression à 70°C, soit entreposé durant 24 h minimum à -18°C. Si vous avez des parcelles avec cochenilles et d'autres sans, il faut faire attention au déplacement du personnel de récolte, le mieux étant de finir par les parcelles les plus contaminées.

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans le réseau de pièges sont en augmentation (en moyenne, 44 individus par piège). Sur le premier lot d'abricots contrôlé, 8% des fruits étaient infestés.

L'évolution hebdomadaire dans les pièges en Suisse romande peut être suivie sur <https://agrometeo.ch/arboriculture/drosophila>. Pour les captures dans les parcelles en Valais, il faut ajouter un graphique correspondant dans « l'espace personnel » ([voir instructions pour ajouter un graphique sur Agrometeo](#)).

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents (voir [communiqué n° 18](#)).

Pour les produits homologués contre ce ravageur, veuillez consulter le [communiqué n° 16](#).

CONTRÔLE PHYTOSANITAIRE D'ÉTÉ SUR POMMES

En raison de la situation actuelle du feu bactérien, les contrôles ne pourront à nouveau pas être effectués en groupes cette année. Par contre, nous vous invitons à effectuer un contrôle individuel dans vos parcelles de pommiers et à nous transmettre les résultats. Un aperçu de la situation actuelle sera ensuite publié dans l'un des prochains communiqués phytosanitaires. De plus amples informations seront envoyées aux producteurs par courriel ces prochains jours.

ORGANISMES DE QUARANTAINE PRIORITAIRES EN VERGERS DE FRUITS À NOYAU

Longicorne à col rouge - *Aromia bungii*

Aromia bungii est originaire d'Asie du Nord-Est et a été diagnostiqué pour la première fois en Europe en 2011. Les larves se développent dans le bois des arbres fruitiers à noyau, qu'elles endommagent massivement, au point d'entraîner leur mort en cas de forte infestation. *A. bungii* est réglementé en tant qu'organisme de quarantaine prioritaire et est pour cette raison soumis à



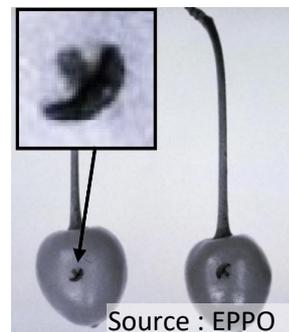
Source : Centro MiRT



l'obligation d'annoncer et de lutter. Les symptômes d'une infestation sont en premier lieu des **traces de sciure sur/autour du tronc**. Une fiche technique contenant de plus amples informations est disponible sur www.aromia.agroscope.ch.

Charançon américain du prunier - *Conotrachelus nenuphar*

Conotrachelus nenuphar est endémique aux États-Unis et au Canada. La présence de cette espèce de charançon n'a pas encore été constatée hors d'Amérique du Nord. Dans sa zone d'origine, *C. nenuphar* s'attaque de préférence aux fruits à noyau tels que l'abricot, la cerise, la pêche et la prune. Les œufs sont pondus dans les jeunes fruits, les larves rongent ensuite la chair et rendent le fruit invendable. **Les points de ponte en forme de croissant** sur les fruits en cours de maturation sont caractéristiques de ce ravageur. *C. nenuphar* est réglementé en tant qu'organisme de quarantaine prioritaire et est pour cette raison soumis à **l'obligation d'annoncer et de lutter**. Une fiche technique contenant de plus amples informations est disponible sur www.conotrachelus.agroscope.ch.



Source : EPPO

Merci de nous contacter (sca-oca@admin.vs.ch) si vous observez un de ces symptômes.

VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

Depuis mercredi dernier, de faibles précipitations localisées ont été enregistrées. Il a plu au maximum 8,1 mm à Aigle. Un temps ensoleillé, avec des températures élevées (jusqu'à 36°C mercredi) annoncés pour les deux prochaines semaines, va favoriser la croissance rapide des baies. Quelques cumulus et orages sont à prévoir en deuxième partie de journée.

La vigne se situe entre les stades BBCH 73-75 « développement des baies » et « petit pois ». Les parcelles les plus précoces ont dépassé le stade petit pois.

PROTECTION DU VIGNOBLE

À ce jour, la pression liée aux maladies fongiques reste raisonnable bien que quelques symptômes sur feuilles ou grappes aient pu faire leur apparition. Globalement, **le vignoble valaisan reste sain**. Les prévisions météorologiques annoncées pour les deux prochaines semaines limitent les conditions propices au mildiou. L'alternance d'averses et de chaleur est favorable à la propagation de l'oïdium.

MILDIU

Le niveau de risque actuel d'infection de mildiou est faible. Mais il reste très dépendant des précipitations orageuses. La majorité des cycles infectieux des modèles [agrométéo](#) sont terminés. Quelques symptômes ont pu apparaître de façon anecdotique, sur feuille ou grappe. Dans les cas où une présence plus importante de taches a pu être observée, un rognage pourra limiter les repiquages. Il est cependant conseillé de maintenir la cadence des traitements contre le mildiou en parallèle à l'oïdium.

OÏDIUM

Le rythme de renouvellement des traitements est actuellement dicté par l'oïdium. Les orages sont propices aux infections et le stade phénologique de la vigne est toujours sensible à l'oïdium. La croissance rapide des baies entraîne une dilution des produits, par conséquent leur efficacité diminue. Maintenir la cadence des traitements en renouvelant tous les **9 à 10 jours** ou si **la dernière application est lessivée**.

STRATÉGIES

Actuellement, il est conseillé d'appliquer des doses allant de **200 à 250 g/ha de cuivre métal** et **4 à 6,4 kg/ha de soufre mouillable**. Ces doses sont à adapter en fonction de la qualité d'application et du risque historique de la zone traitée. En cas de symptômes sur grappe, veuillez vous référer au [communiqué n° 20](#).

Le stade de BBCH 73 (développement des baies) étant atteint sur l'ensemble du vignoble VS, les parcelles inscrites à la mesure CSP « Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison », doivent dès à présent et jusqu'à la fin de la saison être traitées uniquement avec des produits phytosanitaires admis en viticulture biologique.

FLAVESCENCE DORÉE

Le second traitement contre le vecteur de la flavescence dorée « *Scaphoideus titanus* » touche à sa fin. Le dernier délai est ce jeudi **26 juin 2025**.

Nous rappelons que le pyrèthre peut être incorporé à la bouillie de traitement mais n'est pas miscible avec le Myco-Sin.

BONNES PRATIQUES

En cette période de forte chaleur, nous vous rappelons qu'en cas de traitement à des températures supérieures à 25°C le risque de brûlures (phytotoxicité) augmente. Cela concerne en particulier certains produits à base d'hydrogénocarbonate de potassium (Armicarb, Ghekkko) ou de terpènes (héliosoufre).

Continuer d'aérer la zone des grappes afin d'assécher le milieu et favoriser une meilleure application des produits de traitement. Rester vigilant quant aux effeuillages sévères sous des chaleurs élevées. Privilégier l'effeuillage des faces nord ou est afin de limiter l'exposition trop forte des jeunes baies et les risques d'échaudage (coup de soleil des raisins).

CARENCE MAGNÉSIENNE

Des décolorations foliaires peuvent apparaître dans le vignoble et résultent généralement, à ce stade, d'esca et de carences magnésiennes.

Les symptômes d'une carence en magnésium se présentent par un jaunissement ou un rougissement du limbe de la feuille, parfois confondus avec l'esca (voir photos ci-jointes). Les premières décolorations apparaissent généralement sur les feuilles du bas. Le Cornalin et l'Humagne rouge sont plus particulièrement sensibles à cette carence. Sans traitement, une carence magnésienne sévère peut conduire au dessèchement de la rafle. Afin d'y remédier, il est possible d'intervenir à l'aide de préparations foliaires en association avec les traitements.



Esca sur Humagne rouge



Carence magnésienne sur Cornalin

Dans les vignes où de forts symptômes de carence magnésienne sont régulièrement observés, des applications foliaires répétées peuvent être justifiées. En général, on utilisera du sulfate de magnésium hydraté (3-4 fois en cours de saison). Pour les volumes de bouillies de 600-800 l/ha, la concentration usuelle est de 2%. En mélange avec d'autres matières actives, il convient de ne pas dépasser la concentration de 1% afin d'éviter des interactions négatives. Diverses préparations commerciales (sels, chélates) sont également envisageables. Il convient de se référer aux prescriptions d'utilisation du fabricant.

Pour plus d'informations sur les symptômes de l'esca, se référer au [communiqué 24 du 10 juillet 2024](#).

ENGRAIS FOLIAIRES

Une gestion judicieuse de l'état de fertilité des sols, incluant l'analyse et le plan de fumure, ainsi que le choix approprié du matériel végétal (porte-greffe) et des méthodes d'entretien du sol, permettent d'assurer une nutrition équilibrée de la vigne.

Toutefois, en cas de carences avérées ou induites (antagonismes) impactant la croissance de la plante, la qualité et le rendement, il est possible d'effectuer des apports d'engrais foliaires. Directement applicable sur les feuilles, son absorption est optimisée sous réserves de plusieurs conditions :

- Une surface foliaire suffisamment développée (généralement entre mi-mai et fin août) ;
- Une application effectuée le soir ou tôt le matin (avec une hygrométrie de l'air plus élevée) ;
- Éviter le fort ensoleillement qui pourrait provoquer des brûlures ;
- L'adjonction de mouillants ou fixateurs permet d'augmenter l'efficacité, (sous réserves d'indication du fabricant) ;
- Respecter les concentrations maximales (risques de phytotoxicité ou d'excès).

GESTION DES VERGERETTES, AUTORISATION SPÉCIALE POUR LA LUTTE CHIMIQUE

La résistance au glyphosate de plusieurs populations de vergerettes du genre *Conyza* (*Conyza bonariensis* ; *Conyza sumatrensis*) est avérée sur des parcelles viticoles situées entre Port-Valais et Agarn. Leur distribution n'est pas clairement définie ; sur l'ensemble du territoire, des populations résistantes côtoient des populations encore sensibles au glyphosate.

Visant à limiter leur propagation et les nuisances qu'elles engendrent à la culture de la vigne, le Service cantonal de l'agriculture a décidé, en conformité avec les exigences de base des PER 2025, d'octroyer une autorisation spéciale pour l'application après mi-juin d'un herbicide racinaire composé de la matière active flazasulfuron.

Cette autorisation fait l'objet d'une décision de portée générale consultable sur le bulletin officiel du 20 juin 2025 et sur le site internet du SCA : [Autorisation spéciale](#).

Conditions et charges

Les exploitants viticoles faisant usage de cette autorisation exceptionnelle ont l'obligation de fournir à l'Office de la vigne et du vin la liste des parcelles viticoles traitées pour **le 31 août 2025** au plus tard > [formulaire d'annonce des parcelles](#).

Une application maximale de la matière active flazasulfuron est autorisée **entre la mi-juin et le 31 août 2025**, sous réserve que toutes les conditions énumérées ci-après soient remplies :

- Lors de résistance avérée au glyphosate ;
- Pour des surfaces viticoles soumises aux PER et bénéficiant d'une dérogation à l'enherbement d'un interligne sur deux durant toute l'année (sols à faible réserve utile (< 100 mm), cultures étroites (< 1.4 m) et parcelles non mécanisables) et
- Lorsque le taux de couverture de *C. bonariensis* et/ou *C. sumatrensis* atteint plus de 5% de la surface viticole.

Lors de l'application de l'herbicide précité, **les charges d'homologation sont applicables et doivent être strictement respectées**. En outre, il est conseillé :

- D'utiliser une cloche de protection lors de la pulvérisation, afin de limiter la dérive et d'éviter le contact chimique avec la vigne (phytotoxicité) ;
- D'appliquer l'herbicide sur des plantules ou jeunes plantes pour garantir au mieux l'efficacité et
- De respecter la dose homologuée, le surdosage étant inutile.

L'utilisation d'herbicides racinaires demeure interdite sur :

- Les jeunes vignes (1 à 3 ans).
- Les surfaces viticoles à biodiversité naturelle (code culture 717) de qualité I et II.



- Les surfaces viticoles inscrites aux mesures CSP *Non-recours aux herbicides* et *Couverture appropriée du sol en viticulture*.

GESTION DES CONYZA : QUELLE STRATEGIE POUR QUELLE PARCELLE ?

En fonction de la situation de la parcelle (PER, BIO, SPB, CSP...) vous trouverez davantage de précisions quant aux possibilités de lutte contre les vergerettes sur ce document : [Stratégie de lutte des vergerettes du genre *Conyza* sp.](#)



Conyza sp. ayant résisté à un traitement au glyphosate.



Identification : plants de *Conyza* sp.

AGENDA

Le **16 juillet 2025** se tiendra une séance organisée par Vitival en collaboration avec l'OVVin, basée notamment sur les thématiques de **la dérive et du ruissellement**. La séance se déroulera à Savièse à la halle des fêtes à **15h30** et sera suivie d'une partie conviviale en fin de journée. Les invitations parviendront prochainement aux personnes concernées.

Service cantonal de l'agriculture

